

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHAMBLET**

SEANCE DU 18 MARS 2021

L'an deux mil vingt et un, le dix-huit mars à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Alain CHANIER, maire.

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15
Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 11 + 3 pouvoirs
Date de la convocation : 12/03/2021
Date d'affichage : 12/03/2021

Présents : Mmes MM. Alain CHANIER, Michèle DUFFAULT, Pascal LOT, Lydie BLOYER, Nicole COSSIAUX, Alain NESSON, Jean-Pierre JACQUET, Joséphine SILVA, Nicolas DOUILLEZ, Aurore BERTRAND, Florent ROCHELET

Absents excusés : Mmes M. Fabienne DHUME (pouvoir Lydie BLOYER), Liliane MERITET (pouvoir Alain CHANIER), Jérémy SENTINELLE (pouvoir Alain CHANIER)

Absent non excusé : Fabian QUIQUEMPOIX

Mme Joséphine SILVA est nommée secrétaire de séance

N° 2021/03/18/01

COMPTE DE GESTION 2020 BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

M. le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

N° 2021/03/18/02

APPROBATION COMPTE DE GESTION 2020 BUDGET ANNEXE BOULANGERIE

M. le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

N° 2021/03/18/03

APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2020 BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

Sous la présidence de Michèle DUFFAULT, le conseil municipal examine le compte administratif du budget principal 2020 qui s'établit ainsi :

Investissement

Dépenses	Prévu :	1 106 370,00
	Réalisé :	207 645,62
	Reste à réaliser :	821 364,00
Recettes	Prévu :	1 106 370,00
	Réalisé :	253 802,42
	Reste à réaliser :	435 172,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	1 000 103,00
	Réalisé :	659 414,93
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	1 000 103,00
	Réalisé :	1 001 859,95
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	46 156,80
Fonctionnement :	342 445,02
Résultat global :	388 601,82

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte administratif du budget principal 2020.

N° 2021/03/18/04

APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2020 BUDGET ANNEXE BOULANGERIE

Sous la présidence de Mme Michèle DUFFAULT, le conseil municipal examine le compte administratif du budget annexe boulangerie 2020 qui s'établit ainsi :

Investissement

Dépenses	Prévu :	6 307,00
	Réalisé :	6 302,53
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	6 307,00
	Réalisé :	3 141,68
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	15 632,00
	Réalisé :	2 106,65
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	15 632,00
	Réalisé :	15 633,83
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	- 3 160,85
Fonctionnement :	13 527,18
Résultat global :	10 366,33

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte administratif du budget annexe boulangerie 2020.

N° 2021/03/18/05

AFFECTATION DES RESULTATS 2020 BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

Le conseil municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2020,

Considérant	qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant	sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020
Constatant	que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	175 052,45
- un excédent reporté de :	167 392,57
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	342 445,02
- un excédent d'investissement de :	46 156,80
- un déficit des restes à réaliser de :	386 192,00
Soit un besoin de financement de :	340 035,20

DÉCIDE, à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2020 : EXCÉDENT	342 445,02
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	340 035,20
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	2 409,82

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCEDENT	46 156,80

N° 2021/03/18/06

AFFECTATION DES RESULTATS 2020 BUDGET ANNEXE BOULANGERIE

Le conseil municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2020,

- Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	3 653,09
- un excédent reporté de :	9 874,09
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	13 527,18
- un déficit d'investissement de :	3 160,85
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un besoin de financement de :	3 160,85

DÉCIDE, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2020 : EXCÉDENT	13 527,18
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	3 160,85
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	10 366,33

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	3 160,85

N° 2021/03/18/07

TRAVAUX EGLISE – ACTUALISATION PLAN DE FINANCEMENT

M. le maire rappelle que lors de sa séance du 09 février 2021, le conseil municipal a approuvé le plan de financement des travaux prévus à l'église.

Des demandes d'aides ont déjà été déposées auprès de la communauté de communes et du conseil départemental. Mais ces travaux peuvent également bénéficier d'une subvention du conseil régional au titre du dispositif « bonus relance 2020-2021 ». Il convient par conséquent d'actualiser le plan de financement.

Pour rappel, l'ensemble de ces travaux s'élève à la somme de 12 826,84 € HT, soit 15 392,21 € TTC.

M. le maire propose donc d'adopter le plan de financement actualisé suivant :

Dépenses	Montant H.T.	
Total des dépenses	12 826,84 €	

Recettes	Montant	Pourcentage des dépenses
Communauté de communes	3 848,05 €	30 %
Conseil départemental Allier	3 848,05 €	30 %
Conseil régional	2 565,37 €	20 %
Part communale	2 565,37 €	20 %
Total des recettes	12 826,84 €	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de réaliser à l'église les travaux ci-dessus énoncés pour un montant total de 12 826,84 € HT, soit 15 392,21 € TTC,

S'ENGAGE à inscrire la dépense correspondante au budget de l'année en cours en section d'investissement,

AUTORISE M. le maire à signer les devis afférents,

AUTORISE M. le maire à solliciter l'aide du conseil régional au titre du dispositif « bonus relance 2020-2021 ».

N° 2021/03/18/08

CREATION DE POSTES DANS LE CADRE DES CONTRATS « PARCOURS EMPLOI COMPETENCES » - SERVICE TECHNIQUE

M. le maire informe le conseil municipal qu'il convient d'envisager la création d'un poste au service technique dans le cadre des contrats en Parcours Emploi Compétences (PEC).

M. le maire propose donc de créer le poste suivant, à compter du 1^{er} avril 2021 :

- 1 adjoint technique (service technique) à temps complet – en contrat PEC

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

DECIDE de créer le poste ci-dessus énoncé,

AUTORISE M. le maire à signer le contrat afférent.

N° 2021/03/18/09

CREATION D'UN EMPLOI CONTRACTUEL

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 ;

Suite au départ d'un agent et dans l'attente d'un recrutement, il convient de faire face à l'accroissement temporaire d'activité lié à l'entretien des locaux (situation sanitaire actuelle), d'assurer des fonctions d'ATSEM et de surveillance des enfants lors de la pause méridienne.

Il y a donc lieu de créer un emploi contractuel à temps incomplet sur le grade d'adjoint technique.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

DECIDE de créer un emploi contractuel à temps incomplet afin d'assurer l'entretien des locaux, les fonctions d'ATSEM et de surveillance des enfants lors de la pause méridienne, pour une période allant du 18/03 au 17/04/2021 inclus,

DECIDE que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut correspondant au 1^{er} échelon de l'échelle 1 du grade de recrutement,

AUTORISE le recrutement d'un agent contractuel sur le grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie C.

N° 2021/03/18/10

APPROBATION PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

M. le maire indique au conseil municipal que l'article L. 731-3 du code de la sécurité intérieure rend obligatoire pour toute commune comprise dans le champ d'application d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI) l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS). Or la commune est concernée par le périmètre PPI des sites ADISSEO et ERASTEEL.

Le PCS est un document réalisé à l'échelle communale, sous la responsabilité du maire, pour planifier les actions des acteurs communaux de la gestion du risque (élus, agents municipaux, bénévoles, entreprises partenaires) en cas d'évènements majeurs naturels, climatiques, technologiques ou sanitaires. Il a pour objectif l'information préventive et la protection de la population.

Ce document définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus.

Il établit un diagnostic des risques et vulnérabilités locales, recense les moyens matériels et humains, propose des fiches action.

Il sera consultable en mairie et fera l'objet des mises à jour nécessaires.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE le dispositif général du plan communal de sauvegarde proposé.
